

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****E504 - Soutenir l'investissement dans la formation professionnelle et l'apprentissage**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 4221-1,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L. 6211-3,
- VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L4383-5,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L451-2 et L451-2-1,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2025

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2026 d'une dotation de 17 985 700 € d'autorisations de programme et de 3 815 070 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme E504 - Soutenir l'investissement dans la formation professionnelle et l'apprentissage.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

